

<b>DEPARTEMENT</b> ARDECHE
<b>ARRONDISSEMENT</b> LARGENTIERE
<b>CANTON</b> BERG-HELVIE

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le



ID : 007-210703419-20221209-2022\_D093-DE

**DELIBERATION N°2022-93**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 9 décembre 2022

**NOMBRE**

de conseillers en exercice : 23  
de présents : 15  
de votants : 18

**OBJET :**

PLU Modifications 2 et 3 : complément à la délibération du 28 octobre 2022

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Affiché en Mairie le

Transmis en Préfecture le

13 DEC. 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

**Présents** : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, CLEMENT Pierre, EYRAUD Anne-Marie, BELLENGER Jacques, SEVENIER-ALIVON Annick, VIGNE Christophe, CROS Isabelle, TAULEMESSE Karine, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine

**Excusés** : MM, MORGE Florian, AULNER Roselyne, HEU Marie, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,

**Procurations** : MM MORGE Florian à BELLENGER Jacques, HEU Marie à DUBOIS Sylvie, MEHL Didier à LEFRILEUX Yves

**Absents non excusés**: MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire rappelle que la Commune de Villeneuve de Berg dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2016 et adapté aux 2 mises à jour en 2016 et 2017.

Par délibération n°2019-70 du 30 septembre 2019 le Conseil Municipal a approuvé la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Par délibération n°2022-75 du 28 Octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé les modifications n°2 et n°3 du PLU de la commune.

Le dossier de PLU approuvé des modifications simplifiées 2 et 3 a été transmis au contrôle de légalité. Il a été demandé à la commune de revoir les plans de règlement graphique au vu de l'article R151-48 du Code de l'Urbanisme : les emplacements réservés pour des voies publiques délimités en application du 1° de l'article L151-41 précisent la destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires.

CONSIDÉRANT que les plans de règlement graphiques des modifications simplifiées 2 et 3 du PLU, tel qu'ils sont présentés au Conseil Municipal, sont prêt à être approuvés,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**-DECIDE** d'approuver les modifications simplifiées n°2 et n°3 du Plan Local l'Urbanisme telles que annexées à la présente délibération

Pour extrait conforme  
A VILLENEUVE DE BERG  
Le 9 décembre 2022

Sylvie DUBOIS  
Maire de Villeneuve de Berg

 